
Nombre de membres

en exercice: 7

Présents : 3

Votants: 5

Séance du 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 27 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jocelyne VIDAILLET, David CASTERAN, Claude CAUBET

Représentés: Thibault LHERMUSIER par Jocelyne VIDAILLET, Alain SOUBIE par Claude CAUBET

Excuses:

Absents: Michel LAVAIL, André CARRERE

Secrétaire de séance: David CASTERAN

Objet: Désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public - DE 2022 017

OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC

L'Indivision ESTRADÉ demande à la COMMUNE DE BAREILLES de lui vendre une partie de la Voie Communale dite Chemin de Sabastia, cadastrée section B n°1670, de contenance cadastrale 24ca, telle qu'elle résulte du document d'arpentage dressé par M. Christophe MAROBIN, géomètre-expert à ARREAU, en date du 01/08/2022.

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.123-2, L.123-3, L.141-4 à R141-10, L162-5 et R162-2

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-1 à L.318-3, R123-19, R318-5 à R318-7 et R318-10

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-2 et L5214-16,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 Art 62 II (J.O du 10 décembre 2004) modifiant l'Article L141-3 du Code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

VU que la parcelle cadastrée section B n°1670 est déjà clôturée et possédée par l'Indivision ESTRADÉ comme faisant partie intégrante de sa propriété depuis tout temps connu

VU que la parcelle cadastrée section B n°1670 n'est traversée par aucun réseau public et n'a fait l'objet d'aucun aménagement public

VU que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affecté à la circulation générale

VU que les droits d'accès des riverains ne sont pas modifiés

VU que la dépendance domaniale précitée appartenant à la Commune n'est plus affectée à l'usage du public

VU que le déclassement peut se dispenser d'enquête publique au motif qu'il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie

Madame le Maire propose au Conseil Municipal

- D'autoriser la désaffectation et le déclassement du domaine public de la partie de la Voie Communale dite Chemin de Sabastia, cadastrée section B n°1670, de contenance cadastrale 24ca
- D'aliéner la parcelle cadastrée section B n°1670, de contenance cadastrale 24ca, à l'Indivision ESTRADÉ.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à effectuer les démarches liées à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que sur le hameau de Ys la SCI SUTTER a demandé par courriel de réaliser des travaux de remodelage du chemin d'accès communal.
Les membres du Conseil Municipal confirment que ce chemin communal restera en l'état et ne donneront aucune autorisation de réaliser des travaux de voirie.

Nous sommes dans l'attente des devis des travaux de rénovation de la salle d'eau du gîte de Ys.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'enfouissement des lignes électriques par le SDE dans le centre du village de Bareilles se feront à compter d'avril / mai 2023.

Fin du conseil à 18H50

